# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 mai 2016 à 18 h 00**

**----------**

AUJOURD'HUI **quatre mai deux mille seize**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

| | |
|---|---|
| **Présent(e)s :** | **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT** |
| **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** | **Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Grégory BERNARD, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Sondès EL HAFIDHI à Jérôme AUSLENDER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS** |
| **Excusé(e)s :** | **Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX** |
| **Absent(e)s** : | **François BARRIÈRE, Anne FAUROT** |
| **Secrétaire** : | **Marianne MAXIMI** |

***Mme Géraldine BASTIEN, Mme Marion CANALES et M. Guillaume VIMONT arrivent pendant l'expression proposée par M. le Maire à chaque groupe politique, et relative à la tenue du Conseil Municipal du 29 avril 2016.***
***Mme Patricia GUILHOT, au nom du groupe Front de Gauche – Place au peuple, demande une suspension de séance de 10 mn à M. le Maire qu'il accorde. M. le Maire suspend celle-ci à 18h47.***
***M. le Maire reprend la séance à 19h00, après avoir vérifié que le quorum est atteint.***
***M. Guillaume VIMONT quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.***
***M. Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.***
***Mme Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à M. Jean-Christophe CERVANTES.***
***Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu A, sans laisser de pouvoir.***
***M. Louis COUSTES quitte la séance avant le vote du vœu A et donne pouvoir à Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE.***
***Mme Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote du vœu D sans laisser de pouvoir.***

---

**Rapport N° 8**

# MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

---

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux (cf annexe au budget 2016 en date du 5 janvier 2016).

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus de leur mandat, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Le taux applicable prévu par le Code général des collectivités territoriales est de 145 % pour les communes de plus de 100 000 habitants.

Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

A la Ville de Clermont-Ferrand, Monsieur le Maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015, il y a donc 2 hypothèses :

1 - le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, **une délibération est nécessaire** pour acter la volonté du maire de déroger à la loi.

2 - le Maire souhaite percevoir son indemnité au taux maximal conformément à la loi précitée. Dans ce cas, **une délibération est nécessaire** pour redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Actuellement, M. Le Maire perçoit une indemnité de fonction au taux de 131,87 % ainsi qu'une majoration de 25 % au titre des villes chef-lieu de département (délibérations du 18 avril 2014 et du 24 avril 2015).

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, suite à la demande de M. le Maire de Clermont-Ferrand, de déroger à la loi et de maintenir pour le calcul de son indemnité de fonction le taux actuel de 131,87 % afin de ne pas modifier le montant mensuel.

Le tableau récapitulatif des indemnités des élus est joint en annexe.

## DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 mai 2016

**Le Maire,**

**Olivier BIANCHI**

## ANNEXE - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités des élus restent donc inchangées et sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Qualité | Base de calcul de l'indemnité | Montant annuel brut individuel | Montant mensuel brut |
|---|---|---|---|
| Maire | 131.87% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 + majoration pour ville chef-lieu de département | 75 195.10 € | 6 266.26 € |
| Adjoints | 36.784 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 + majoration pour ville chef-lieu de département | 20 975.03 € | 1 747.92 € |
| Conseillers Municipaux Délégués | Indemnité de conseiller majorée + 20% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 | 11 860.61 € | 988.38 € |
| Conseillers Municipaux | 4.80% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 | 2 737.06 € | 228.09 € |